



Conférence de presse 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre
Berne, le 24 novembre 2023

Intervention de Lena Feldmann

Je m'appelle Lena Feldmann. Je suis conseillère au service de consultation en matière de stalking de la Ville de Berne.

Dans le cadre de cette conférence de presse, j'aimerais parler du stalking ou harcèlement obsessionnel comme une forme de violence psychologique.

Le *stalking*, de l'anglais *to stalk* ou traquer en français, est à l'origine un terme issu du monde de la chasse. Le terme a été largement repris dans l'espace germanophone. [En français, les termes harcèlement obsessionnel, de traque et de stalking sont utilisés]. **Le stalking est un comportement unilatéral, répété, harcelant, qui dure sur une longue période et qui est dirigé contre la volonté d'une ou de plusieurs personnes.** Cela se produit éventuellement aussi en utilisant des appareils assistés par la technologie comme les ordinateurs, les smartphones, etc.

Notre service spécialisé à Berne offre des conseils et un soutien aux victimes de stalking. Lors d'une première consultation, nous écoutons l'histoire du stalking. Le stalking commence souvent par une séparation, comme dans cet exemple fictif : Après deux ans de relation, la jeune femme souhaite la séparation. Son partenaire ne l'accepte pas. Il la harcèle sur son lieu de travail, la contacte par whatsapp et par e-mail. Il lui écrit à quel point il l'aime encore et souhaite à plusieurs reprises la rencontrer afin de clarifier la situation. Il écrit à leurs ami-es commun-es, attend tard le soir devant la porte de l'appartement et envoie régulièrement des fleurs. Même après lui avoir répété qu'elle ne souhaitait pas être contactée et avoir bloqué son numéro de téléphone, il persiste et continue à la solliciter.

Des études montrent, et mon expérience lors de consultations avec des personnes concernées le confirme, que le harcèlement obsessionnel peut entraîner un sentiment de stress considérable après peu de temps déjà. Les troubles du sommeil, l'anxiété et la peur sont des symptômes typiques. Si le stalking se prolonge, il peut provoquer une dépression, voire un trouble de stress post-traumatique. Il peut en outre avoir des conséquences particulièrement négatives sur la vie sociale des personnes concernées. Elles se replient sur elles-mêmes, abandonnent leurs activités sociales et leurs relations. Il n'est malheureusement pas rare que les personnes concernées se voient contraintes de changer de lieu de travail et de domicile.

Lors de la consultation, nous discutons avec les personnes concernées des mesures possibles pour lutter contre le harcèlement obsessionnel. Malheureusement, dans 50 à 60% de nos cas, il s'avère que les comportements ne relèvent pas du droit pénal et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une plainte.

Pour les personnes concernées, c'est souvent très décevant. Dans le cadre de mes consultations, j'entends souvent la question suivante : comment se fait-il que quelqu'un limite à ce point ma liberté alors que je n'ai aucun moyen juridique d'agir contre ces comportements ?

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a proposé une modification du code pénal visant à faire du harcèlement obsessionnel un délit à part entière. En tant que service spécialisé, nous saluons vivement cet effort.

Nous espérons qu'un grand nombre de nos cas de "soft stalking", c'est-à-dire des cas qui n'étaient jusqu'à présent pas pertinents sur le plan pénal, le deviendront.

La majorité des personnes qui s'adressent à notre centre de consultation subissent un mélange de harcèlement en ligne et hors ligne - comme le montre également l'exemple cité. L'évolution des techniques de télécommunication et internet ouvrent des voies nouvelles et plus variées pour le stalking. Le cyberharcèlement est indépendant du lieu et du temps. En d'autres termes, la personne qui cyberharceleuse peut contacter sa cible à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, malgré une séparation physique.

Une analyse de 81 cas de cyberstalking de notre service de conseil en matière de stalking a révélé que la majorité des personnes qui s'adressent à notre service sont harcelées par leur ancien partenaire. Dans cette constellation de relations, il est apparu que les personnes concernées étaient particulièrement souvent harcelées par messagerie instantanée. C'est sur la base de ce constat que nous avons élaboré la Checklist Cyberstalking, qui contient des instructions concrètes sur la manière de bloquer une personne qui harcèle sur son smartphone, sur sa ligne fixe et par e-mail. Aujourd'hui, il est en outre important que la séparation analogique soit suivie d'une séparation numérique. C'est pourquoi nous avons élaboré pour ce groupe cible la fiche d'information supplémentaire « Séparation numérique - une checklist en cas de cyberstalking par l'ex-partenaire ». Cette liste de contrôle attire l'attention sur certains points de sécurité afin que la personne concernée ait à nouveau le contrôle exclusif de ses appareils et de ses comptes. Par exemple, les applications utilisées en commun par les partenaires ou la famille doivent être supprimées après la séparation. Les mots de passe des appareils et des comptes doivent être modifiés après la séparation et les applications installées doivent être contrôlées.

La Ville de Berne participe régulièrement à la campagne « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre ». Pour la campagne de cette année, nous avons développé un dépliant sur lequel sont énumérées des mesures simples et efficaces permettant aux victimes de cyberharcèlement de mieux se protéger. Le dépliant est muni d'un code QR qui renvoie à notre site web. Sur ce dernier, les fiches d'information déjà mentionnées peuvent être consultées. En outre, le service de conseil en matière de stalking propose une ligne d'information téléphonique pour les victimes de cyberharcèlement pendant la campagne de prévention les jeudis 30 novembre et 07 décembre de 13h00 à 18h00 (au 031 321 68 97).

Pour terminer, je voudrais remercier l'ONG Frieda pour son grand engagement dans le cadre de la campagne « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre ». Je voudrais également dire merci pour la possibilité qui m'est offerte aujourd'hui de mettre en lumière le phénomène du stalking.

En tant que proches, ami-es ou professionnel-es, nous pouvons déjà faire beaucoup pour les personnes concernées si nous ne banalisons pas le harcèlement obsessionnel et si nous le reconnaissons comme une transgression des limites et une violence psychologique. Et, comme nous l'avons déjà mentionné, nous pouvons, en tant que société, établir un meilleur cadre juridique afin de donner aux personnes concernées la possibilité de se protéger de manière adéquate.

Merci de votre attention !

Service de conseil en matière de stalking
Predigergasse 10
3001 Berne
031 321 68 97
www.bern.ch/stalking